SERVICES TECHNIQUES
2 rue de la Pépinière – 78450 Villepreux
Tél : 01 30 80 80 42
technique@villepreux.fr

A-2024-n°131
ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Pierre Curie

Le Maire de la commune de Villepreux,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L 2213-6, L2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R325-1, R417-10 ;

Vu la demande du mercredi 25 sept 2024, formulée par **SQY, Direction Voirie et Infrastructures, voirie et ouvrage d'Art, 1 rue Eugène-Hénaff, BP 10118, 78192 Trappes cedex**, concernant des travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise **COLAS Ile de France 3 rue Camille Claudel** ; rue Pierre Curie.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie, rue Pierre Curie.

Article 2 – Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux et considéré comme gênant au sens des articles R417-10 et R325-1 du Code de la Route, sauf aux véhicules de secours. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les forces de l'ordre au droit du chantier, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

- La rue sera fermée à la circulation
- Une déviation sera mise en place.
- Une base de vie sera installée.

Article 3 – La vitesse est réglementée et le dépassement est interdit au droit des chantiers, sur une période pouvant s'étaler **du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 13 décembre 2024.**

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise **COLAS** réalisant les travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – La signalisation temporaire devra être conforme à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 6 – Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature.

SERVICES TECHNIQUES
2 rue de la Pépinière – 78450 Villepreux
Tél : 01 30 80 80 42
technique@villepreux.fr

Article 7 – Le Maire, le Commissariat de Police de Plaisir, la Gendarmerie de Versailles, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, **SQY, COLAS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villepreux, le 01 octobre 2024

Jean-Baptiste HAMONIC
Maire de Villepreux
Vice-Président de SQY en charge
des transports et des mobilités durables